

Œuvre des Saints Anges

Œuvre de bienfaisance laïque fondée en 1844 et reconnue d'utilité publique en 1861

111, avenue Victor Hugo, 75784 Paris Cedex 16

Courriel : osa4461@sfr.fr

PRIX LYRIQUE

Programme de parrainage des jeunes talents francophones

Règlement du Prix

I - But

Créer un réseau de solidarité qui puisse servir de relais aux institutions de formation, afin d'aider des jeunes artistes francophones à se perfectionner, à se faire connaître et à intégrer le monde du travail.

II - Prix

Le prix consiste en une bourse destinée à financer, en tout ou en partie, un projet culturel susceptible d'aider le lauréat à se perfectionner, à se faire connaître et à intégrer le monde du travail. Le montant et les modalités de paiement de la bourse seront fixés par le Conseil d'Administration de l'Œuvre des Saints Anges.

III - Périodicité

Le prix sera décerné tous les deux ans. L'appel des candidatures sera largement diffusé auprès des institutions de formation.

IV - Critères pour l'attribution du prix

Le lauréat devra avoir moins de trente ans et être ressortissant d'un pays francophone ou avoir fait des études dans des institutions francophones et connaître parfaitement la langue et la culture françaises.

Il devra proposer un projet susceptible de contribuer à l'amélioration de sa technique et de donner un élan à sa carrière, à titre d'exemple :

1. Poursuivre des études supérieures ou des stages de perfectionnement auprès d'un maître consacré ou dans le cadre d'une institution de rayonnement international.
2. Participer à un concours national ou international de première importance.
3. Donner un concert ou enregistrer un disque.

V - Présentation des candidatures

Les candidatures devront être adressées à l'Œuvre des Saints Anges, avant la date limite fixée par son Président. Le sceau de la poste faisant foi.

Il sera fourni à l'appui de chaque candidature, un dossier en français comprenant notamment :

1. Curriculum Vitae et photocopie d'une pièce d'identité.
2. Présentation détaillée du projet envisagé.
3. Enregistrement (cassette, vidéo ou CD) de deux airs d'opéras, dont l'un obligatoirement en français et de deux mélodies dont l'une obligatoirement en français.

VI - Choix du lauréat

Le président du jury et le président de l'Œuvre des Saints Anges effectueront une première sélection sur la base des dossiers fournis par les candidats.

La sélection finale se fera en audition. A cette occasion, l'Œuvre des Saints Anges prendra en charge, si nécessaire, les frais de transport des membres du jury et des candidats sélectionnés.

Le lauréat sera choisi parmi les candidats sélectionnés, à majorité des voix, par les membres du jury et du public présents lors de l'audition, selon les modalités définies aux articles VII et VIII de ce règlement.

Le jury pourra décider d'attribuer le prix « ex aequo » à deux lauréats et d'accorder des mentions d'honneur.

A la fin de la procédure de vote, le président du jury, ou en son absence le président de l'Œuvre des Saints Anges, proclamera le résultat du concours en présence des candidats, des membres du jury et du public, présents à cette occasion.

Le déroulement de l'audition sera acté. Le procès-verbal sera signé par les membres du jury et par les scrutateurs désignés parmi le public.

VII - Jury

Le jury, composé de six personnalités minimum, comportera au moins trois membres de l'Œuvre des Saints Anges et trois spécialistes confirmés dans l'art lyrique. Il pourra inclure deux représentants des mécènes.

Les membres du jury seront nommés par le président de l'Œuvre des Saints Anges pour une période de quatre ans et exerceront cette fonction bénévolement. Il pourra les remplacer en cas de défaillance.

Le président du jury sera désigné par le président de l'Œuvre des Saints Anges parmi les spécialistes de l'art lyrique. Il conduira les délibérations du jury et procédera au dépouillement des voix. En cas d'absence, il sera remplacé par le président de l'Œuvre.

Le quorum pour délibérer et choisir les lauréats sera atteint avec la présence de quatre membres du jury, dont minimum trois spécialistes de l'art lyrique. Les membres absents lors de l'audition ne pourront pas se faire représenter.

Les membres du jury voteront, indépendamment du public, pour l'un des candidats. Chaque membre du jury aura une voix.

Lors du scrutin, le choix du public comptera pour une voix supplémentaire qui s'ajoutera aux voix des membres du jury, tel que précisé à l'article VIII de ce règlement. Le lauréat sera choisi à la majorité des suffrages.

VIII - Public

Le public présent à l'audition sera composé des amis et bienfaiteurs de l'Œuvre des Saints Anges.

Ils participeront bénévolement à l'invitation du président de l'Œuvre qui les choisira, parmi les donateurs amateurs d'opéra, à l'occasion de chaque audition.

Le président de l'Œuvre désignera parmi les participants trois scrutateurs qui organiseront la procédure de vote et assureront le dépouillement des voix du public.

Le public, votera indépendamment du jury, pour l'un des candidats. Chaque personne aura une voix. Le choix du public s'exprimera à la majorité des suffrages.

Les scrutateurs informeront le président du jury du résultat du scrutin ; ce résultat comptera pour une voix qui s'ajoutera aux voix du jury pour le choix du lauréat.

IX - Remise du prix

Le nom du lauréat sera annoncé par l'Œuvre des Saints Anges, lors du gala de remise des prix. A cette occasion, le lauréat donnera un récital au bénéfice de l'Œuvre, d'une durée maximale de 20 minutes. Le programme, chant piano, d'airs d'opéras et de mélodies sera choisi par le lauréat en collaboration avec le président du Jury et le président de l'Œuvre.

Le lauréat recevra un diplôme et cosignera avec le président de l'Œuvre un document précisant l'engagement mutuel :

1. L'Œuvre s'engagera à financer, en tout ou en partie, le projet retenu.
2. Le lauréat s'engagera à rendre compte à l'Œuvre de l'utilisation des fonds, trimestriellement et par écrit, pendant toute la durée de la bourse. Ce rapport devra faire état de l'utilisation de la bourse, de l'évolution du projet, des progrès réalisés dans le domaine de la technique vocale et des bénéfices dégagés en termes de carrière. Le lauréat s'engagera aussi à chanter bénévolement, selon les possibilités de son emploi du temps, à l'une des manifestations de bienfaisance organisées par l'Œuvre des Saints Anges.

